

lorsque le premier ministre du pays va à la pêche et fouille dans les poubelles politiques du Canada, dans l'espoir d'y découvrir du faisandé en ce qui concerne les mœurs publiques des membres du Parlement. C'est là, à mon sens, un précédent très dangereux que le premier ministre a créé aujourd'hui par son discours.

Si l'amendement est rejeté, est-ce à dire que la Chambre approuve un nouveau principe de gouvernement? Faut-il conclure que les futurs premiers ministres auront, dès leur entrée en fonction, l'appui total du Parlement lorsqu'ils demanderont au commissaire de la Gendarmerie royale de passer les dossiers au peigne fin, dans l'espoir d'y trouver quelque bribe de potin ou quelque peccadille que le premier ministre puisse mettre en réserve et utiliser à l'occasion?

La Chambre se rend bien compte, j'en suis sûr, de l'importance du principe en jeu. Nous nous sommes toujours enorgueillis, en démocratie, de ce que l'administration de la justice et le travail de la police ne subissaient aucune entrave politique ou partisane; et si quelqu'un a commis un délit, la Gendarmerie royale communique avec les représentants de loi, afin d'établir s'il y a, à première vue, matière à poursuite. Et si l'on réunit assez de preuves pour justifier une accusation, le prévenu aura l'occasion de se défendre en cour, selon les procédures normales prévues par la loi.

Lorsque nous commençons à détruire le principe fondamental de la démocratie, lorsque nous permettons à un premier ministre, quel qu'il soit, ou quel que soit le parti qu'il dirige, de commencer à recueillir les dossiers de la GRC pour son usage personnel selon son bon plaisir, nous avons franchi la première étape dans l'établissement d'un État policier dans notre pays.

En terminant, je signale que je n'accuse pas le premier ministre de mensonge. Je suis prêt à accepter sa déclaration de cet après-midi. Je dis, en me fondant sur sa propre déclaration quant à ses directives au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, qu'il s'est trompé en donnant ces instructions et s'est malheureusement écarté des principes traditionnels d'un gouvernement démocratique.

J'affirme au premier ministre, ou à ses collègues qui pourront lui transmettre mes paroles, que si le premier ministre est prêt à prendre la parole avant le vote afin de faire amende honorable pour les instructions qu'il a données et de nous assurer que cette pratique ne se répétera plus et que son amende

honorale sera un précédent pour tous les futurs premiers ministres qui suivront une telle ligne de conduite, alors j'accepte que l'on retire cet amendement. Mais si le premier ministre n'a pas cette intention, sa propre déclaration qu'il a faite à la Chambre cet après-midi le fera condamner car il a demandé que l'on fasse enquête sur la vie et les activités des députés du Parlement, et, si cette enquête se poursuit, elle fera un tort irréparable à notre démocratie parlementaire.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Comme je n'ai pas encore eu l'occasion de participer à ce débat, notamment à la suite du discours du premier ministre cet après-midi dans lequel il a expliqué les événements dont découlent les accusations que renferme l'amendement dont nous sommes saisis, je suis heureux d'avoir quelques instants pour expliquer l'attitude du Crédit social.

Je crois qu'en qualité de députés nous devons nous intéresser beaucoup plus à ce débat qu'à aucun de ceux qui ont eu lieu ici depuis longtemps. Ce n'est pas seulement le Parlement qui est en jeu dans cette affaire mais les droits et responsabilités de chaque député.

En premier lieu, le principe formulé dans l'amendement est un principe essentiel et fondamental du Parlement. A mon avis, il n'incombe pas au premier ministre ou à tout autre membre du cabinet d'examiner les dossiers ou les rapports de la Gendarmerie royale ayant trait aux députés, ni à la Gendarmerie de fournir des renseignements au gouvernement à propos de la conduite passée ou actuelle des députés.

Il peut y avoir deux exceptions importantes: premièrement, lorsque la sécurité nationale est en cause et, deuxièmement, lorsqu'il y a violation du Code criminel. Dans chaque cas, la Gendarmerie royale est tenue de faire rapport au ministre de la Justice ou, selon la nouvelle organisation du gouvernement, au solliciteur général. Si le gouvernement ou un de ses membres enfreint ces principes fondamentaux, alors vraiment, le député n'a plus aucune utilité et l'institution du Parlement est sapée.

Nous devons donc appuyer le principe dont s'inspire cet amendement, soit que la Gendarmerie royale ne doit pas être utilisée par aucun ministre pour obtenir des renseignements sur la conduite des députés